



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Menaces contre la langue tibétaine

Question écrite n° 10264

Texte de la question

M. Laurent Mazaury attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les atteintes à la culture et la langue tibétaine au Tibet. Les autorités chinoises ont récemment décidé que le tibétain ne serait plus une matière obligatoire à l'examen national d'entrée à l'université du Tibet à partir de 2026. Il s'agit d'une atteinte supplémentaire contre la langue tibétaine, qui, depuis plusieurs années, est attaquée par le gouvernement chinois. En 2023, des experts de l'ONU s'inquiétaient déjà des politiques chinoises à l'encontre des Tibétains et de leur patrimoine culturel, dénonçant leur assimilation forcée, notamment par le placement des enfants en internats. La même année, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'enlèvement d'enfants tibétains et les pratiques d'assimilation forcée dans des internats chinois au Tibet. Selon le sociologue Gyal Lo, le chinois est devenu la seule langue d'enseignement, le tibétain ne représentant plus que trois quarts d'heure d'enseignement sur une journée de huit heures. Les enfants tibétains ont l'obligation dès l'âge de 4 ans d'aller dans un internat. 90 % d'entre eux sont aujourd'hui éloignés de leur famille géographiquement, mais également culturellement. Quand ils reviennent chez eux, parfois après plusieurs mois d'absence pour les familles nomades, la communication est rompue car enfants et parents ne parlent plus la même langue. Selon M. Gyal Lo, si cette politique est maintenue, 70 % des Tibétains ne sauront plus parler leur langue en 2060. Les parents n'ont pas le choix que de mettre leurs enfants dans ces internats : les autres propositions scolaires (écoles publiques, centres d'enseignement dans les monastères) sont fermées et, s'ils n'acceptent pas l'internat en maternelle, ils sont menacés de ne pas pouvoir inscrire leurs enfants à l'école et les aides sociales leur seront retirées. Alors que la culture tibétaine existe depuis plusieurs millénaires, elle est depuis des années attaquée par le Gouvernement chinois et les dispositions allant à son encontre s'intensifient. Par ailleurs, il semble que cette politique a de fortes répercussions sur la réussite des élèves tibétains, car ils doivent apprendre les différentes matières du programme scolaire dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle. Aussi, le risque de décrochage scolaire et d'occuper les emplois peu qualifiés est plus important pour la communauté tibétaine. Il est possible que cette politique participe à une autre développée par les autorités chinoises pour répondre aux besoins de main-d'œuvre de la Chine qui, depuis 2020, procède à des transferts massifs de nomades et agriculteurs tibétains dans les entreprises. Dans ce contexte, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour porter la voix de la France au sein de l'Union européenne et des instances internationales pour défendre la culture et la langue tibétaine et le respect des obligations internationales par la Chine, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'elle a ratifiée.

Texte de la réponse

La France est profondément préoccupée par les informations émanant de diverses organisations de la société civile, de chercheurs et d'institutions tibétaines, faisant état d'un système d'internats préscolaires à l'attention des jeunes enfants tibétains qui menacerait la transmission de la culture, de la langue et de la religion tibétaines aux nouvelles générations, et qui contreviendrait aux droits fondamentaux de l'enfant, tels que reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). La France fait part de ses préoccupations sur les droits de l'Homme en Chine et la situation au Tibet dans les enceintes multilatérales telles que le Conseil des droits de l'Homme : lors de l'Examen périodique universel de la Chine de janvier 2024, nous avons ainsi recommandé à la Chine de garantir la protection de la liberté de religion, notamment pour les Ouïghours et les Tibétains. Elle a

également soutenu la déclaration conjointe sur la situation des droits de l'Homme au Xinjiang et au Tibet prononcée par l'Australie en 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations unies le 22 octobre 2024, appelant la Chine à y permettre un accès sans entraves à des observateurs indépendants, dont ceux de l'ONU. Nos préoccupations sont également relayées par l'Union européenne (UE). Dès le 13 décembre 2023, en réponse à la résolution du Parlement européen sur l'enlèvement d'enfants tibétains et les pratiques d'assimilation forcée dans des internats chinois au Tibet, la Commission européenne s'inquiétait d'une « aliénation » de l'héritage culturel des élèves tibétains. L'UE exprime également nos préoccupations dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme, pour la préparation duquel nous échangeons avec le Service européen d'action extérieure et dont nous soutenons la poursuite. Lors de la 40e édition du dialogue, qui a eu lieu le 13 juin 2025 à Bruxelles, l'UE a rappelé ses inquiétudes à propos de la situation des minorités ethniques, linguistiques et religieuses en Chine, notamment au Tibet. Le 23 septembre 2025, lors de la 60e session du Conseil des droits de l'Homme, au point 4 de l'ordre du jour, l'UE a également rappelé, au nom des Etats-membres dont la France, ses préoccupations sur la situation des droits de l'Homme au Tibet, citant en particulier les rapports faisant état de la fermeture d'écoles enseignant la langue et la culture tibétaines. Concernant les transferts de Tibétains dans les entreprises, la France est mobilisée sur le sujet du travail forcé au niveau européen et a participé activement à l'adoption définitive du Règlement européen du 27 novembre 2024 sur l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union. Plus largement, la France appelle à la reprise du dialogue avec les envoyés du Dalaï Lama et les autorités chinoises afin de trouver une solution durable, respectueuse de la culture et de la langue tibétaines.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Mazaury](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10264

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2025](#), page 8466

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2026](#), page 675